

**OBJET AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE
EN REMISE GRACIEUSE D'UN DEFICIT DE CAISSE
CONSTATE DANS LA GESTION D'UN REGISSEUR DE RECETTES**

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la Commune de Saint Denis est saisie par le Directeur Régional des Finances Publiques et le Receveur Municipal, afin de se prononcer sur la demande en remise gracieuse du déficit de caisse de 805,55 € constaté par M. Hervé Briand lors de la vérification de la régie de recettes du Domaine Public pour l'encaissement des produits résultant des redevances et droits de place effectuée le 8 octobre 2010.

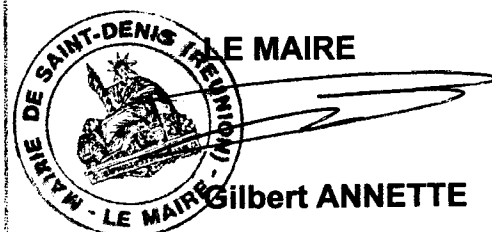
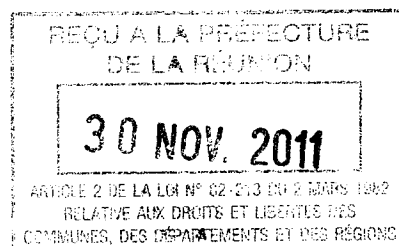
Comme suite à la réception de l'ordre de reversement émis par la Mairie le 25 novembre 2010, M. Jean Paul DAMOUR a sollicité le bénéfice d'un sursis de versement et la remise gracieuse de sa dette en raison d'une surcharge de travail. En effet, les conditions de fonctionnement ne lui ont pas permis d'assurer ses responsabilités de régisseur dans le respect des règles de sécurité en matière de conservation des fonds et des valeurs et de contrôle des opérations effectuées par ses mandataires.

Il fonde également sa demande de mesure de bienveillance sur le fait qu'aucun déficit de caisse n'a été constaté depuis sa prise de fonctions en qualité de régisseur de recettes du Domaine Public de la Ville de Saint Denis en 2006.

Je vous demande donc d'émettre

Un avis favorable à la demande de M. Jean Paul DAMOUR et de lui accorder la remise gracieuse totale de son déficit de caisse d'un montant de 805.55 € au motif que cet incident est exceptionnel et qu'il remplit ses fonctions de manière satisfaisante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,



OBJET **AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE
EN REMISE GRACIEUSE D'UN DEFICIT DE CAISSE
CONSTATE DANS LA GESTION D'UN REGISSEUR DE RECETTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

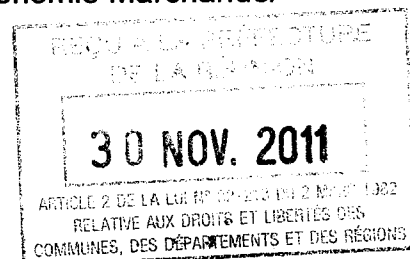
Vu la demande en remise gracieuse présentée par M. Jean Paul DAMOUR le 15 décembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-64 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**



6 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, M. Jean-Michel BARDIERE
et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Emet un avis favorable à la remise gracieuse du déficit de 805,55 € constaté dans la caisse de M. Jean-Paul DAMOUR, Régisseur de recettes du Domaine Public de la Ville de Saint Denis compte tenu du comportement professionnel habituel de l'intéressé et du caractère exceptionnel de cet incident.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

